

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le mardi 15 janvier 2008

### **Naissance de l'Institut de formation de la profession de l'assurance**

Signé le 10 décembre 2007 par la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances), le GEMA (Groupement des entreprises mutuelles d'assurances) et les organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC et CFTC), l'avenant à l'accord de branche « *anticiper et accompagner le changement par la formation professionnelle* » du 14 octobre 2004 s'est concrétisé le 11 janvier 2008.

Dans ce cadre, l'AEA (Association pour l'Enseignement de l'Assurance), l'ADAP (Centre de formation qualifiante de l'assurance) et le Groupe Ecole nationale d'assurances fusionnent en une structure, association de la loi 1901, qui prend le nom d'**Institut de formation de la profession de l'assurance (IFPASS)**.

Le partenariat entre l'Ecole nationale d'assurances (ENASS/Institut du CNAM) et l'IFPASS est réaffirmé dans ce nouveau dispositif.

L'IFPASS a pour objectif de participer à l'élaboration de l'offre de formation pour les entreprises et les salariés de l'assurance, de faciliter l'accès aux différents cursus, et de gérer les structures de formation correspondantes. L'ENASS et IFPASS contribueront, par ailleurs, au rayonnement de l'assurance en développant des coopérations nationales et internationales, s'affirmant ainsi comme les organismes de formation de référence de la profession de l'assurance.

Le premier conseil d'administration de l'Institut de formation de la profession de l'assurance aura lieu en février 2008. Il désignera son président - un dirigeant issu d'une société d'assurances - et son directeur général.

#### **Contacts :**

Isabelle de Ligniville  
Directrice de la communication  
[ideligniville@enass.fr](mailto:ideligniville@enass.fr)

Caroline Omont  
Responsable communication  
[comont@enass.fr](mailto:comont@enass.fr)  
Tel : 01.44.63.58.24

## GOUVERNANCE

L'IFPAss est piloté par un conseil d'administration qui s'appuie sur un comité scientifique chargé d'analyser les besoins de la profession.

Le conseil d'administration unique est composé de dix représentants des organisations d'employeurs, dix représentants des organisations syndicales des salariés et un représentant de l'Enass qui a voix consultative.

Le conseil d'administration reçoit des avis consultatifs d'un comité scientifique composé de dirigeants opérationnels et de directeurs de ressources humaines d'entreprises d'assurances, ainsi que de représentants des organisations représentatives d'employeurs et de salariés de la profession.

Ce comité est présidé par un représentant des organisations représentatives, pour une durée de trois ans, selon un principe d'alternance entre organisations d'employeurs et organisations de salariés. La première présidence sera confiée à un représentant des organisations de salariés.

La présidence du dispositif est confiée, pour une durée de trois ans, à un dirigeant issu d'une société d'assurances. La direction générale est assurée par un dirigeant permanent.

Ceux-ci seront élus lors du premier Conseil d'administration qui aura lieu courant février.

### **Contacts :**

Isabelle de Ligniville  
Directrice de la communication  
[ideligniville@enass.fr](mailto:ideligniville@enass.fr)

Caroline Omont  
Responsable communication  
[comont@enass.fr](mailto:comont@enass.fr)  
Tel : 01.44.63.58.24